

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE REVISIONS ALLEGEES 1 à 4 du PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal SUD GATINE

Communauté de communes Val de Gâtine

Le tribunal de Poitiers, par décision n°E18000141/86, a nommé William PAULET comme commissaire enquêteur.

Le Président de la CC Val de Gâtine, par arrêté du 21-01-2019, a procédé à la mise à enquête publique des projets de révisions allégées n°1 à 4 du PLUi SUD GATINE.

Ces quatre procédures portent sur la création de secteurs touristiques aux Chervelières sur la commune de Vouhé, à la Petite Roche sur Saint-Pardoux, au Vallon d'Eole et à La Crolée sur Beaulieu-Sous-Parthenay.

L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, du 12 février 2019 au 14 mars 2019 inclus,

au siège social de la communauté de communes Val de Gâtine (Champdeniers) et dans les mairies de Vouhé, Saint-Pardoux, Beaulieu-Sous-Parthenay, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier ainsi que les pièces qui l'accompagnent et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquêtes.

Le public pourra aussi adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur :

- par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes Val de Gâtine – à l'attention du commissaire enquêteur – Place Porte St-Antoine – 79 220 CHAMPDENIERS
- par voie électronique à l'adresse mail suivante : commissaire-enqueteur@valdegatine.fr

Le commissaire enquêteur recevra le public aux jours, lieux et horaires suivants :

Dates	lieux	Horaires
Vendredi 15 février 2019	Mairie de Vouhé	de 9h00 à 12h00
Vendredi 1^{er} mars 2019	Mairie de Beaulieu-Sous-Parthenay	de 9h00 à 12h00
Samedi 2 mars 2019	Mairie de Saint-Pardoux	de 9h00 à 12h00

Des informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues sur demande écrite auprès de Mr le Président de la CDC Val de Gâtine, ou sur le site internet:

http://www.cc-pays-sud-gatine.fr/plui/rev_allegees_1-4.asp

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au Président de la communauté de communes Val de Gâtine dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes, dans les mairies concernées, et seront disponibles sur le site internet de l'ex communauté de communes Pays Sud Gâtine.

Au terme de l'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes pourra prendre la décision d'approuver les révisions allégées du PLUi Sud Gâtine, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et conclusions du commissaire enquêteur.

Le Président, Jean-Pierre RIMBEAU